

# Conditions particulières de réservation de location 2021

**Conditions pour réserver :** Versement d'un acompte de 25% du montant total de votre séjour et les frais de dossiers non remboursables.

A réception de l'acompte, le camping vous enverra une confirmation de réservation qui devra être présentée au camping le jour de votre arrivée.

Toute modification de dossier, ou de réservation doit être notifiée PAR ECRIT. **Le solde est à régler 30 jours avant la date d'arrivée.**

## Remarque :

En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plain droit et les sommes versées resteront acquises au loueur. Toute réservation est personnelle, il est interdit de sous-louer ou de céder le chalet ou mobil-home à un tiers.

**Arrivées et départs :** Les séjours pour juillet et août s'effectuent du samedi au samedi. Arrivée entre **16 heures et 19 heures**. Départ entre **6 h 30 heures et 10 heures (des horaires seront mis en place à l'accueil)**. Toute arrivée avant la date et l'heure prévue expose le vacancier à ne pouvoir occuper l'installation retenue, sauf accord préalable avec la direction du camping.

Le camping doit être avisé de tout retard afin de conserver votre location. Le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de l'emplacement s'il restait sans nouvelles 24H00 après la date prévue de votre arrivée. Les règlements effectués ne seront pas remboursés.

**Le nettoyage est à la charge du locataire, la location doit être laissée en parfait état à l'intérieur et aux abords immédiats.**

**Nombre de personnes :** Pour toutes les locations, **en aucun cas le nombre de personnes ne devra dépasser la capacité de la location**. Les locations sont louées nominativement et ne pourront en aucun cas être sous-louées.

**Nos prix comprennent :** l'accès à la piscine (**slip de bain obligatoire**), bermuda et caleçon interdits, le camping, le gaz, l'eau, l'électricité et le chauffage, la TV, le nombre de personnes indiqué + une voiture.

## Nos prix ne comprennent pas :

-**La taxe municipale** du séjour payable sur place au tarif déterminé par la commune : **0.22 €/jour et par personne de + de 18 ans**

-**La location de lit bébé, de chaise bébé, de drap, le supplément forfaitaire pour les animaux.**

-**La caution de 260 €** pour les mobil-homes et chalets, **qui sera perçue à l'arrivée et restituée le jour de votre départ** déductions faites, des réparations, des remplacements, qui s'avèreraient nécessaires. Si vous souhaitez partir en dehors des horaires prévus pour les inventaires, la caution vous sera restituée dans un délai d'un mois après votre départ.

**Assurance annulation ou interruption de séjour :** vous avez la possibilité de souscrire une assurance annulation location : **2,10 € par nuitée.**

## Ce n'est pas obligatoire mais vivement conseillé !

\* **Avant votre Départ**, si l'un des événements suivants survient :

- Maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant :

Vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré), l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles-filles, belles-mères ;

-dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence ;

-licenciement économique

-accident ou vol total de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour,

- La modification ou la suppression de la période de congés payés accordés initialement par l'employeur (salariés avec plus d'un an d'ancienneté à l'exclusion des professions libérales, responsables et représentants légaux d'entreprises) ;

\* **Vous serez remboursé de :**

- 25% du montant de la location en cas d'événements survenant entre la date de réservation et le 30<sup>ème</sup> jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation ;

- 100% du montant de la location, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.

\***Pendant votre séjour**, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour, **vous serez remboursé de** la somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

\***exclusions :** les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs ; les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré ; un virus ; le suicide de l'assuré ou la tentative de suicide de l'assuré ; l'accident ; la maladie ou le décès survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie, ou consécutif à un mauvais état de santé chronique, avant la date du début du séjour ; la dépression nerveuse non assortie d'hospitalisation au moment du séjour.

## Que devez-vous faire en cas de sinistre ?

\*Dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ.

\*Aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment : un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie, un bulletin de décès ou tout justificatif de l'événement.

**Annulation de réservation en cas de non souscription de l'assurance annulation :** pour toute annulation, l'acompte restera acquis au camping. Pour toute annulation survenant moins de 4 semaines avant la prise de possession de la location, aucun remboursement ne sera effectué Les locations sont conservées durant les 24 heures suivant la date d'arrivée prévue. Passé ce délai, la location cesse d'être retenue. Aucun séjour réduit du fait du locataire, quelle qu'en soit la raison, ne sera remboursé.

**Visiteurs :** ils sont acceptés dans la limite de la capacité du camping ou de la location et après accord de la direction du camping en acquittant une redevance de 3 € par visiteur de plus de 2 heures. Ils doivent stationner leur véhicule à l'extérieur du camping.

**Contrôle et sécurité :** l'accès au camping étant réservé à notre seule clientèle, un contrôle pourra être effectué à tout moment.

**Animaux :** les chiens et autres animaux sont acceptés tenue en laisse. En l'absence de leur maître, ils ne doivent pas être laissés sur place ou enfermés dans la location. Ils doivent impérativement être sortis du camping pour leurs besoins (un seul animal par location). Le carnet de vaccination doit être présenté et être à jour.

**Clause attributive de juridiction :** les litiges éventuels seront à la compétence exclusive du Tribunal d'instance des Sables d'Olonne.

*(Ces précisions étaient nécessaires afin d'éviter tout malentendu. Nous vous remercions pour votre confiance).*

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par (nom de votre société). Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris »